



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025 à 20 heures

Nombre de conseillers en exercice : 21
Présents : 15
Pouvoirs : 17
Votants :

quorum atteint

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 avril 2025,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 24 avril 2024

Présidence : Monsieur BLANDIN Patrick

PRESENTS : Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Maude SCHWARZ, Rémi SAUVESTRE, Kathia VENDONIS, Emmanuel EGLAINE, Jean-Yves BEC, Caroline COTTE, Pascale GAUD, Chrystelle GERLAND, Pascal GUERIN, Alexandre MARCHAL (en visio), Perrine CRETEL, Jean-François DELDICQUE, Hervé SAEZ.

POUVOIRS :

Claire LEFEVRE donne pouvoir à Jean-Yves BEC
Cécile BOUSQUET donne pouvoir à Maude SCHWARZ

ABSENTS :

Alexandre VERRECCHIA, Gabrielle NOBLIA, Maela FREMY, Grégory LACH,

Secrétaire de séance : Pascale GAUD

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR
Réunion du Conseil Municipal du 30 Avril 2025 à 20h

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2025
- Délibération TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande d'énergie
- Délibération pour une demande de subvention au Département pour le Projet Sentiers Nature
- Délibération pour une demande de subvention dans le cadre de la création de la dalle en béton support de l'abribus au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
- Délibération sur prestation facultative Chèque vacances COS 38 pour les agents adhérents
- Débat sur les orientations du Règlement de Publicité Intercommunal (RLPI)
- Tirage au sort des jurés d'assises 2026
- Questions orales

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.03.2025 –
Délibération N° 2025-04-01**

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2025 qui a été notifié aux élus, affiché et diffusé.

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 3 Abstentions : J.F. DELDICQUE - P. CRETEL, et H. SAEZ, le conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2025 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

**DELIBERATION TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE
MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE
Délibération N° 2025-04-02**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de lancer la réalisation des travaux concernant l'opération « Eclairage Public – Rénovation Tranche 6 » pour le changement de 22 points lumineux.

Affaire n° 25-002-377 - EP - Rénovation Tranche 6

Le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **17 325 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **866 €**
- La participation communale prévisionnelle pour cette opération s'élève à : **10 828 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel de **17 325 €**
- **ATTRIBUE** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de **10 828 €**
- **PREND ACTE** de sa contribution définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de **866 €**

**DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL CONCERNANT LE PROJET SENTIERS NATURE
Délibération N° 2025-04-03**

Monsieur Emmanuel EGLAINE, Adjoint au développement durable explique qu'une demande de subvention peut être demandé au Département dans le cadre de la Thématique « Aménagements sportifs et de loisirs » pour le projet Sentiers nature.

Il s'agit de marquer le cheminement au seul moyen d'une intervention sur la végétation (broyage, fauche, éventuellement coupe d'arbres ou d'arbustes). Les interventions sur le sol sont réduites et très ponctuelles. Elles peuvent consister à mettre en place un petit pont sur une zone humide, à installer quelques blocs rocheux pour faciliter la traversée d'un suintement d'eau ou d'un point bas.

Le montant total du projet **est de 19 247 € H.T.**, une demande de subvention à hauteur de 25 % pourrait être demandée **soit 4 811 €.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en **avoir délibéré à l'unanimité** :

- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 25 % du montant des travaux.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA DALLE EN BETON SUPPORT DE L'ABRIBUS AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES
Délibération N° 2025-04-04

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

La commune va solliciter une subvention pour la confection d'une dalle en béton à l'abribus de l'arrêt Dussin à hauteur de 80 % du montant H.T. dans le cadre du Sd'ap auprès du Conseil Régional.

Après délibération à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- ACCEPTE la fourniture et la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt de Dussin
- SOLLICITE une subvention dans le cadre du sd'ap, au conseil régional Auvergne Rhône Alpes
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

DELIBERATION SUR PRESTATION FACULTATIVE CHEQUE VACANCES COS 38 POUR LES AGENTS ADHERENTS
Délibération N° 2025-04-05

Pour favoriser les départs en vacances des agents de la collectivité, le COS 38 renouvelle sa prestation donnant la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de souscrire une prestation facultative de « Chèque-Vacances ».

Cette prestation sera financée exclusivement par la collectivité suivant les conditions et les montants qui seront librement fixés par elle. Elle bénéficiera aux agents adhérents au COS 38.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à **l'unanimité** donne son accord pour verser un montant de 100 € en chèques vacances pour les 21 agents de la collectivité cotisant au COS 38.

DELIBERATION SUR LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) Délibération N° 2025-04-06

Monsieur le Maire informe que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024. Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse le 7 juin 2024. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Ce document doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale du code de l'environnement en matière de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis dans la délibération du 23 mai 2024 :

- concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire,
- en cohérence avec les PLUi, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné,
- agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et la D592,
- préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle,
- améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités avec une vigilance particulière sur la zone d'activités des Vallons située à cheval sur les Communes de Rochetoirin, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin, la zone commerciale de l'Izelette à Aoste ou encore la zone d'activités de Clermont à Le Pont de Beauvoisin,
- adapter la réglementation des publicités, préenseignes et enseignes dans les secteurs patrimoniaux (abords des monuments historiques et sites inscrits) afin d'y préserver le cadre architectural, patrimonial et paysager,
- protéger le cadre bâti et paysager du territoire des Vals du Dauphiné et plus particulièrement le bâti à caractère dauphinois,
- agir sur la pollution lumineuse liée aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

L'article L581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi doit être élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « *s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

De même, l'article L153-12 du Code de l'urbanisme dispose « *qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* ».

Par conséquent, il a été demandé par la CCVD d'organiser un débat en Conseil municipal, sur les orientations générales du RLPi.

Les orientations générales du projet de RLPi, soumises au débat, et qui permettent de répondre aux objectifs fixés dans la délibération de prescription :

- **Orientation 1** : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants en réduisant la présence des publicités et préenseignes
- **Orientation 2** : Préserver les secteurs résidentiels actuellement peu soumis à une pression publicitaire afin de protéger le cadre de vie
- **Orientation 3** : Encadrer strictement les publicités et préenseignes dans les secteurs de protections patrimoniales en adéquation avec les enjeux architecturaux et patrimoniaux
- **Orientation 4** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse
- **Orientation 5** : Préserver le cadre architectural et patrimonial des centres-villes de La Tour-du-Pin et de Pont-de-Beauvoisin
- **Orientation 6** : Maîtriser les enseignes dans les zones commerciales et d'activités
- **Orientation 7** : Assurer la bonne insertion paysagère des enseignes dans les secteurs mixtes et les secteurs à dominante résidentielle

Monsieur le Maire précise que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par une délibération qui prendra acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2026

Le conseil municipal procède au tirage au sort des membres du Jury d'Assises pour l'année 2026 qui se compose de trois jurés sur le territoire de notre commune.

Ce tirage au sort sur la liste électorale est effectué par le Conseil municipal parmi un nombre de noms triple de celui des jurés du territoire communal, soit neuf.

Mr	AKALIN Kemal	185 rue des canuts
Mr	DREVON Jérôme	70 Impasse Albert Jussig
Mr	FOULU-MION Nicolas	610 route du taillis
Mme	GONTIER Laëtitia	15 Impasse du Puisat
Mr	GUERIN Pascal	250 route de la croix
Mr	CHATELET Jean-Philippe	545 route du vieux four
Mr	CHAVAND Yves	645 route du Taillis
Mr	SANCHO Jean-Pierre	205 rue du taillis
Mr	TRINH Van Trinh Pascal	2015 Avenue du stade

QUESTIONS DIVERSES

1. Caroline COTTE informe s'être renseigné sur le raccordement de la fibre auprès Isère fibre. La commune de Saint Clair de la Tour a 1966 Foyers d'identifiés, à ce jour 1812 sont fibrés il y a donc 154 logements manquants. Une prochaine campagne est prévue pour cet été.
2. Monsieur le Maire informe avoir eu le 21 mars la visite d'un Sénateur concernant le contexte de notre commune rurale du Nord Isère sur un sujet de santé qui inquiète les habitants du Nord Isère et au-delà et en particulier le Recours Médical de St Clair de la Tour.

Il précise avoir reçu Monsieur le sénateur avec le docteur RODRIGUEZ, dans les locaux du service pour expliquer la situation, soit qu'il était ouvert 7j/7 de 14h à 23h jusqu'en janvier 2025, permettant à une population de pouvoir accéder aux soins en permanence. Mais que l'Etat, par l'entremise de l'Assurance Maladie a signé le mardi 4 juin 2024 avec les représentants des médecins une nouvelle convention de rémunération. En conséquence, le tarif des consultations de nuit dans le CSNP est ainsi passé de 65 € à 30 € et l'accueil en weekend doit être régulé par le « 15 ».

Les responsables du Recours Médical ont informé dès l'automne dernier que cette nouvelle convention allait induire pour leur structure une perte de rémunération d'environ 30 % sur une année pleine. La pérennité de ce centre de soins est donc compromise. A ce jour deux des trois médecins assurant les permanences sont partis. Le Dr Rodriguez est resté et nous sommes convenus qu'il assurerait le service cinq jours par semaine. Il devrait pouvoir assurer une soixantaine de consultations par jour.

3. Monsieur le Maire rappelle la cérémonie des 80 ans de la libération du 8 mai à 11h45 sur la place de l'église en présence cette année d'un piquet militaire des chasseurs Alpains de Vars et des enfants de l'école élémentaire.

4. Jacqueline GUICHARD donne plusieurs informations :

- Le CCAS a octroyé deux « Bourses au Permis » à deux jeunes saint clairois.
- Le CCAS de Saint Clair de la Tour, en partenariat avec le CCAS de la Tour du Pin organise en mairie de la commune, un atelier "Améliorer la mobilité et la sécurité des conducteurs seniors", le :

- jeudi 15 mai : de 13h30 à 17h
- vendredi 16 mai : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

L'atelier est gratuit, il se déroule en 3 séances de 3h30. Chaque participant s'engage à suivre le cycle complet. Il est ouvert à tous les retraités.

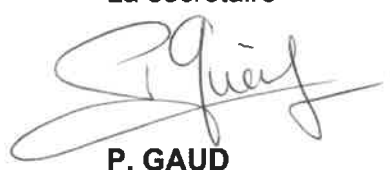
- France Travail organise à la salle des fêtes le 13 mai 2025 à 10h un Job dating intérim pour recherche d'une opportunité professionnelle
- La soirée GOSPEL qui se déroulera dans l'église de la commune le 17 mai 2025 à 20h avec la Troupe « Les voix de la Terre ».
- La commune et le CCAS organisent : « la Randonnée du ruban vert » le 22 juin 2025. Mme GUICHARD rappelle le besoin de bénévoles pour l'organisation de cette manifestation.

Le maire



Patrick BLANDIN

La secrétaire



P. GAUD